

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
ARRONDISSEMENT de Melun
CANTON de Saint-Fargeau-Ponthierry

## COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
du 5 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq avril, le Conseil d'Administration du C.C.A.S étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Président, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'Action Sociale et des Familles,

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Nombre de membres**

En exercice : 11  
Présents : 7  
Votants : 10

**Etaient présents**

Françoise FOUQUET, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, François PETIN, Claudine PETIN, Marie-Odile HUET, Amelle STEIN.

**Personnes excusés avec pouvoir**

Gilles BATAIL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Nadine LANGLOIS ayant donné pouvoir à Claudine PETIN, Bernard ZANCHETTA ayant donné pouvoir à François PETIN.

**Personne absente**

Sarah MACHROUH.

**Secrétaire de Séance : Adeline MUDRY**

**Objet : Constitution d'une provision pour créances douteuses- Exercice 2024  
CCAS-2024-011**

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas part au vote	0

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2321-1 et R.2321-3

VU l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2023 transmis par le trésorier

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de constituer une provision en fonction du risque financier encouru par la collectivité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adopter les conditions de constitution de celle-ci,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 27 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration DECIDE A LA MAJORITE**

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas part au vote	0

**DECIDE**

ARTICLE 1 : de compléter la provision de 13 100.36 € en vue des risques financiers encourus, d'un montant de 319.72 € arrondi à 320 €, les crédits sont inscrits au 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget primitif 2024 du CCAS;

ARTICLE 2 : d'appliquer la méthode de pourcentage selon l'ancienneté de la créance pour la constater :

25 %	Restes à recouvrer exercice N-1
50 %	Restes à recouvrer exercice N-2
75 %	Restes à recouvrer exercice N-3
100 %	Restes à recouvrer exercice N-4 et antérieurs

ARTICLE 3 : de fixer le montant selon les éléments transmis par le trésorier soit 5 957 € au 31/12/2023 dont la totalité de la somme a été inscrite au budget 2024.

ARTICLE 4 : d'inscrire le cas échéant une reprise de provision au vu du montant des admissions en non-valeur constaté par délibération ;

ARTICLE 5 : d'actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget annexe cette provision pour les prochains exercices ;

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Conseil du CCAS du vendredi 5 avril 2024  
Délibération n° CCAS-2024-011

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20240405-14296-DE-1-1  
Date de télétransmission : 11 avril 2024  
Date de réception préfecture : 11 avril 2024

2

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le 9 avril 2024

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le : 11/04/2024  
Et publication le : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20240405-14296-DE-1-1  
Date de télétransmission : 11 avril 2024  
Date de réception préfecture : 11 avril 2024

Le Président,



Gilles BATAIL

Pour le Président et par délégation de signature,  
La Vice-Présidente du CCAS  
Françoise FOUQUET

Conseil du CCAS du vendredi 5 avril 2024  
Délibération n° CCAS-2024-011

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20240405-14296-DE-1-1  
Date de télétransmission : 11 avril 2024  
Date de réception préfecture : 11 avril 2024